

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 21 Septembre 2021

Attribution du contrat de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains

Avenant au groupement de commandes, avec Bordeaux Métropole, relatif à l'achat d'électricité autorisant l'adhésion de nouveaux membres.

Cimetière -Tarifs des cases des nouveaux columbariums

Modification apportée à la délibération du 25 mai 2021 relative au recrutement d'un nouvel agent en contrat d'adulte-relais

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Création de postes d'agents intervenants au marché dominical.

Création de poste de médecin pédiatre vacataire

Avantages en nature en 2022

Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de Bordeaux Métropole.

Autorisation de signer une convention avec ENEDIS pour positionnement et servitude sur un coffret raccordement panneaux photovoltaïques Espace Garonne

Soutien aux associations dans le cadre du dispositif « Chèque jeunes asso »

Fixation des tarifs des CD et des DVD désherbés à la médiathèque

Modification de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 concernant l'acquisition de locaux dans une construction neuve de Clairsienne

Convention de partenariat pour la gestion de la ludothèque

Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir – Convention de renouvellement urbain du secteur Prévert – approbation et autorisation de signature

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est
assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session
ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas FERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY,
Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline
ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-
Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas
PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly
BRENET.

Absentes ayant donné procuration :
Olivier ROBERT à Dominique PRIOL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAM

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance : Madame ROUX Michéline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 27

Point 3 - Attribution du contrat de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains

M. RUBIO, rapporteur, expose que :

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les articles L1121-1 à L1121-3 du Code de la Commande Publique
définissent le contrat de concession comme un contrat, par lequel, une autorité con-
descendante soumise au présent code confie la gestion d'un service à un opérateur
économique à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service qui fait l'objet du
contrat. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsqu'il n'est pas assuré
d'amortir les investissements et les coûts du service qu'il a à supporter.

Considérant l'article 1411-5 CGCT « Une commission analyse les dossiers de can-
didature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de
leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi
des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du
travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des
usagers devant le service public ».

Les membres de la commission ont été désignés par délibération de l'assemblée déli-
bérente du 16 juin 2020. La commission s'est réunie, le 4 Mai 2021, pour l'ouverture
des candidatures reçues et vérification de leurs complétudes. Une seconde com-
mission de concession a eu lieu, le 27 Mai 2021, afin d'analyser les candidatures et
dresser la liste des candidats admis à déposer une offre.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

Considérant l'article L.3124-1 du code de la commande, au vu de l'avis de la com-
mission qui s'est réunie, le 1^{er} Juillet 2021, pour l'analyse des offres, une phase de
négociation a été organisée. Une dernière commission s'est déroulée, le 31 Août 2021,
pour un avis et l'analyse des nouvelles propositions reçues suite aux négociations
engagées.

La commission de concession rend un avis favorable pour l'offre de l'entreprise
Philippe VEDIAUD PUBLICITE (ligne Seven).

Les prestations comportent :

- 14 mobiliers d'information municipale de 2m² avec une face publicitaire
- 3 mobiliers d'information municipale de 2m² sans publicité.

Le Maire désigne la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE, avec son modèle de
mobilier urbain publicitaire de la ligne Seven, comme attributaire du contrat de conces-
sion de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploi-
tation commerciale de mobiliers urbains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet soumis,

Vu l'avis favorable de la commission de concession de mobiliers urbains du 31 Août
2021,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver comme attributaire du contrat de concession de service de mise à
disposition, installation, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers
urbains, la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE (ligne Seven).
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service de mise à dispo-
sition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobi-
liers urbains pour une durée de 10 ans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absentes ayant donné procuration :
Olivia ROBERT à Dominique PRIOL
Jury COLEAU à Marie-Thérèse LACHÈZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 27

Point 4 - Avenant au groupement de commandes , avec Bordeaux Métropole, relatif à l'achat d'électricité autorisant l'adhésion de nouveaux membres

Mme PRIOL, rapporteure, expose que conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.



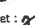
Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du Conseil Métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

Conformément à l'article 11 «Adhésion au groupement de commandes» de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Sur proposition de Mme PRIOL et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la proposition approuvée par tous les membres du groupement, lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 avril 2021, d'intégrer les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, par voie d'avenant.

Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de trois nouveaux membres (les villes du Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac), au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant joint relatif à l'adhésion des nouveaux membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

 Le Maire

Alexandre RUBIO

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absentes avant donné procuration :
Olivia ROBERT à Dominique PRIOL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHÈZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAM

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 27

Point 5 - Cimetière - Tarification cases des nouveaux columbariums

Mme PRIOL, rapporteur, explique que fin 2020, le dernier columbarium installé en 2016 ne disposait plus que de 6 cases de 2 urnes. C'est pourquoi la ville a fait installer, en juin, deux nouveaux columbariums au cimetière afin de pouvoir répondre aux demandes des administrés de la commune.




La ville dispose donc de 40 cases de 2 urnes.

Les tarifs des cases de columbarium ci-dessous sont les mêmes depuis 2005, et cette nouvelle acquisition a coûté 44 052.64 €.

Achat de cases de Columbarium	Renouvellement des cases de Columbarium	
	Pour 15 ans	Pour 30 ans
1 urne	394 €	197 €
2 urnes	788 €	394 €
3 urnes	1182 €	591 €
4 urnes	1576 €	788 €

Mme PRIOL explique que, compte tenu des frais supportés par les familles lors de l'organisation d'obsèques, la ville doit être en mesure de leur proposer de pouvoir acheter des cases de columbarium pour une durée de 15 ans à un coût moins élevé.

Jusqu'à maintenant, les cases sont vendues pour une durée de 30 ans.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Aussi, Mme PRIOL propose d'adopter les tarifs suivants :

1- Achat/Renouvellement d'une case au columbarium pour une durée de 15 ans :

	Achat Initial 15 ans	1 ^{er} renouvellement de 15 ans	A partir du 2 ^{ème} renouvellement de 15 ans
1 urne	200 €	200 €	135 €
2 urnes	400 €	400 €	270 €
3 urnes	600 €	600 €	405 €
4 urnes	800 €	800 €	540 €

2- Achat/Renouvellement d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans :

	Achat Initial 30 ans	Renouvellement pour 15 ans	Renouvellement pour 30 ans
1 urne	400 €	135 €	200 €
2 urnes	800 €	270 €	400 €
3 urnes	1200 €	405 €	600 €
4 urnes	1600 €	540 €	800 €

Note : Des frais d'enregistrement auprès des impôts (droit fixe de 25 €) peuvent s'appliquer en supplément des tarifs présentés ci-dessus, selon le souhait des concessionnaires.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de l'application de ces tarifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Alexandre RUBIO



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est
assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session
ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARYC,
Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline
ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-
Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas
PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly
BRENET.

Absentes ayant donné procuration :
Olivia ROBERT à Dominique PRIOL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAM

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance : Madame ROUX Michéline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 27

Point 6 - Modification apportée à la délibération du 25 mai 2021 relative au recrutement d'un nouvel agent en contrat d'adulte-relais

Pour rappel, la délibération présentée lors du Conseil Municipal du 25 mai 2021 :

M.PESSUS, rapporteur, rappelle la délibération du 9 février 2011, qui avait autorisé la ville à
recruter un agent de médiation en adulte-relais, et les délibérations du 12 novembre 2015, et
du 18 décembre 2018, qui portaient sur le recrutement d'un agent en contrat adulte relais pour
les missions de référent citoyenneté.



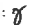
Ce poste prendra fin, le 30 juin 2021, puisque l'agent adulte-relais actuellement en poste
prendra, au 1^{er} juillet 2021, le poste de coordination de l'espace Michel SERRES, ce qui a fait
l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021 créant notamment un emploi
d'adjoint territorial d'animation.

Le nouveau poste d'adulte-relais est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois, et
est en grande partie financé par l'État, à hauteur de 19 875,12 € / an pour un temps plein.

Il s'adresse, via un contrat à durée déterminée, aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 30
ans et rencontrant des difficultés d'insertion. Ceux-ci doivent, en outre, habiter dans un quartier
situé dans la nouvelle géographie prioritaire.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation
sociale et culturelle de proximité, exercées sur les quartiers prioritaires.

L'accès à ce dispositif permettrait à la ville de faire perdurer le travail de lien social mis en place
sur le quartier par le référent « citoyenneté » actuel.

Responsable de service 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet : 

La nature du contrat de travail peut être un temps plein. Les collectivités territoriales et leurs
établissements publics ne peuvent proposer que des CDD de trois ans renouvelables.
Lorsqu'il prend la forme d'un CDD, le contrat comporte une période d'essai d'un mois
renouvelable une fois. Le contrat à durée déterminée peut être rompu à chaque année à sa
date anniversaire (date de signature) :

- par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- par la ville, si elle justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable
en cas de licenciement.

L'agent devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son
parcours d'emploi.

La rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée de 35 heures hebdomadaires. L'aide
annuelle de l'État s'élève à 19 875.12 €.

A l'issue de l'accord de l'État lors d'une commission, la ville pourra conventionner avec l'État au
plus tard le 30 juin 2021, et recruter le candidat.

En conséquence, M.PESSUS propose d'approuver le recrutement d'un nouvel référent
« citoyenneté » en contrat d'adulte-relais à temps plein.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » et la recette, à l'article 6419
du budget communal.

M. PESSUS indique que la modification apportée concerne la rémunération.

En effet, celle mentionnée dans la délibération du 25 mai 2021 était prévue sur la base du SMIC
pour une durée de 35 heures hebdomadaires. Il y a lieu de la porter à 107.50 % du SMIC.
L'aide annuelle de l'État s'élève à 19 875.12 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la modification apportée à la délibération du 25 mai 2021, relative à la rémunération qui
sera portée à 107.50 % du SMIC, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
Alexandre RUBIO

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PÉRET, Michéline ROUX, Marie-Claude NOËL, François FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absentes avant donné procuration :
Olivia ROBERT à Dominique PRIOL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHÈZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Michéline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 27

Point 7 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles à compter du 27 septembre 2021

M.PESSUS, rapporteur, précise que le Conseil Municipal dans sa séance du 15 novembre 2018, avait autorisé la création d'emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activité et remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Education – Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	14
	Animateur	1
	Adjoint d'animation	42
	ATSEM	3
	Educateur de Jeunes Enfants	1
	Infirmière de classe normale	1
	Technicien paramédical	1
	Auxiliaire de puériculture	1
Vie Associative et Sportive	Educateur des APS	4
	Adjoint technique	2
Services techniques	Adjoint technique	3
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2
Ressources humaines (gestionnaire pour autres services)	Rédacteur	2
	Adjoint administratif	4
	Assistant socio-éducatif	1

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

M.PESSUS rappelle que la ville de Bassens recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que missions spécifiques, de surcroît d'activité, de besoin saisonnier, ou pour pallier les absences d'agents momentanément indisponibles.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

D'autre part, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie,
- de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que des nouveaux besoins sont identifiés, M.PESSUS propose à l'assemblée de rajouter 2 emplois d'adjoint administratifs, et de mettre à jour le tableau comme suit :

SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Education – Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	14
	Animateur	1
	Adjoint d'animation	42
	ATSEM	3
	Educateur de Jeunes Enfants	1
	Infirmière de classe normale	1
	Technicien paramédical	1
	Auxiliaire de puériculture	1
Vie Associative et Sportive	Educateur des APS	4
	Adjoint technique	2
Services techniques	Adjoint technique	3
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2
Ressources humaines (gestionnaire pour autres services)	Rédacteur	2
	Adjoint administratif	6
	Assistant socio-éducatif	1

Il précise que les chiffres indiqués dans ce tableau représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, à compter du 27 septembre 2021, la création des emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activité et remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est
assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session
ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY,
Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline
ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LAONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-
Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas
PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly
BRENET.

Absentes avant donné procuration :
Olivia ROBERT à Dominique PRIOL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance : Madame ROUX Michéline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 27

Point 8 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical

M. PESSUS, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 14 octobre 2008, avait autorisé le
recrutement de deux placiers pour le marché dominical.

Considérant les besoins et nécessités d'élargir l'équipe, il est proposé à l'assemblée la création
de postes aux conditions suivantes :

- Contrats d'un an à compter du 1er novembre 2021.
- 5 h en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning
mensuel, au taux horaire brut de 23 €,
- Pour finaliser la réorganisation de la gestion du marché dominical, l'heure de réunion de
travail pour les agents assurant la mission de placier au taux horaire brut de 14 €. (2 h de
réunion par trimestre programmées).

Les agents présents sont rémunérés à la vacance : il n'y a donc pas d'incidence financière
supplémentaire.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE la création de trois postes maximum d'agents intervenant au marché dominical aux
conditions précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Responsable de service : *nel.*
Directeur Général : *g*
Directeur de Cabinet : *z*

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est
assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session
ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY,
Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline
ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LAONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-
Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas
PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly
BRENET.

Absentes avant donné procuration :
Olivia ROBERT à Dominique PRIOL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance : Madame ROUX Michéline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 27

Point 9 - Création d'un poste de médecin pédiatre vacataire

M. PESSUS rapporteur, propose la création d'un poste de médecin pédiatre vacataire pour un
an, à compter du 1^{er} novembre 2021 aux mêmes conditions.

Le médecin pédiatre Intervient pour les accueils collectif et familial selon les modalités
suivantes :

- 6 heures de vacance (3 h accueil collectif et 3 h accueil familial) par mois en moyenne au
taux horaire de 50 € brut.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création du poste de médecin pédiatre vacataire comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Responsable de service : *nel.*
Directeur Général : *g*
Directeur de Cabinet : *z*



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RÚBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas FELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absents avant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Michéline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 27

Point 10 - Avantages en nature en 2022

M.PESSUS, rapporteur, explique qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'une délibération définit les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents et élus.

«Le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres, ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantage en nature, seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis, ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...)

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT (*Supplément Familial de Traitement*)...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG (*Contribution Sociale Généralisée*) et CRDS (*Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale*), et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique, aucune autre cotisation n'est due.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.
- Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable, dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. Pour ce qui concerne la prise en compte et la valorisation des avantages en nature logement définis ci-après, ceux-ci sont déjà effectués sur les salaires des agents concernés de la commune de Bassens.

LES REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées, et des contraintes résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les services ou personnels concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- le personnel administratif,
- les restaurants (production et cuisines satellites) du service Education Enfance Jeunesse : les agents des différents secteurs lors du travail régulier, et à l'occasion de diverses prestations,
- le service Education Enfance Jeunesse : les ATSEM et les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner, ainsi que les agents intervenant auprès des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant, soit dans un projet pédagogique ou éducatif de

l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas revalorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les ATSEM et les animateurs intervenants lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, ainsi que pour les agents de la structure petite enfance, lors de l'accompagnement des moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne le personnel, les repas sont facturés au prix unitaire de 3,30 €, la participation financière des agents étant supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, il s'agit d'un avantage en nature faible qui peut être négligé et donc ne pas être intégré dans l'assiette de cotisations.

Pour information : au 1er janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire (valeur 2022 non connue à ce jour).

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels ne constituent pas des avantages en nature, et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

II - LES LOGEMENTS

La ville de Bassens a attribué, pour nécessité de service, 5 logements : 3 aux policiers municipaux, 1 au gardien d'équipements sportifs et 1 au gardien d'équipement patrimonial. Le Conseil Municipal, par délibération du 08 avril 2021 modifiant celle du 12 juillet 2019, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Ces concessions sont valorisées, sur les salaires, en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF.

III - LES VEHICULES

1-De service :

La ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Une note de service relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été distribuée aux agents. Celle-ci a ainsi permis de formaliser les habitudes déjà appliquées, en rappelant la réglementation ainsi que les contraintes et les obligations des utilisateurs. Lorsque cela s'avère nécessaire, des attestations de remisage à domicile sont établies.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

2-De fonction :

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

IV - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, prologiciels, logiciels, modem, d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe, et leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la ville, destinés à un

usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

En ce qui concerne les repas :

- **AUTORISE** l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,
- **VALORISE** ces repas selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif à hauteur de 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
 - des ATSEM et des animateurs intervenants lors du déjeuner, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
 - des agents intervenant auprès des enfants moyens et grands au sein de la Maison de la Petite Enfance, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
- **FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **CONFIRME**, pour le personnel administratif, le prix du repas au tarif de 3,30 €, tarif supérieur à 50 % de l'évaluation forfaitaire et donc, par conséquent, non intégré dans l'assiette de cotisations,
- **DEFINIT** cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne les logements :

- **CONFIRME** la valorisation de ces avantages en nature sur les salaires,
- **FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **DEFINIT** cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stephanis JOURDANNAUD, Marie-Claude PERRET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absente ayant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 27

Point 11 - Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

M.PESSUS, rapporteur, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,




Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du 18 juillet 2018, afférente au règlement portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement, et plus spécifiquement le 2.1 a - *frais de repas*,

M.PESSUS rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiaires de la gratuité des repas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est
assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session
ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY,
Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude
PERET, Michéline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LAONDEMINÉ, Serge
PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS,
Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly
BRENET.

Absents avant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance : Madame ROUX Michéline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 27

**Point 12 - Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de Bordeaux
Métropole**

M. PESSUS, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonction-
naires,




Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs
locaux,

Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition avec Bordeaux
Métropole dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence
politique de la ville, et pour régulariser la partie renouvellement urbain, le Conseil
Municipal du 02 octobre 2018 avait décidé la mise à disposition d'un agent auprès de
Bordeaux Métropole, à raison de 50 % et pour une durée de 3 ans à compter du 03
octobre 2018.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer avec Bordeaux Métropole le
renouvellement de la convention de mise à disposition pour un agent titulaire du grade
d'ingénieur territorial principal de la ville de Bassens.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau
hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de
contrôle et d'évaluation des activités.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer ledit projet de renouvellement de convention de mise à
disposition, et de prendre l'arrêté de renouvellement de mise à disposition pour l'agent
concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Marlène COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absente avant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 27



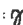
Point 13 - Autorisation de signer une convention avec ENEDIS pour positionnement et servitude sur un coffret raccordement panneaux photovoltaïques Espace Garonne

M.GILLET, rapporteur, rappelle qu'en septembre 2019, la ville a reçu la proposition spontanée d'un opérateur, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Espace Garonne. Ce projet s'incluant pleinement dans le cadre de sa politique communale de développement d'énergies renouvelables, la commune l'a porté à la connaissance du public, pour permettre à tout tiers intéressé de proposer un projet similaire avant décembre 2019.

Le Conseil Municipal de 09 juillet 2020 a validé l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Espace Garonne, d'une capacité de 600 m², qui permettra la production d'énergie de 100 kWc, production d'énergie annuelle équivalent à 48 foyers moyens, soit 11t/an d'économie de CO₂
Le lauréat est la société Réservoir Sun. Une convention d'Occupation du Domaine Public a été signée en Juillet 2020.

Cette installation nécessite la pose d'un coffret de comptage ENEDIS, entre le bâtiment et la transformation située à l'entrée de la rue Léo Lagrange.

La convention autorise l'alimentation et la pose d'un coffret ENEDIS, sur les parcelles : AM 0065, AM0663, et AM0660, situées sur la Plaine des sports Griffons-Séguinaud ainsi que la maintenance des installations.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Cette servitude est consentie contre une indemnité forfaitaire de 10 €.

Un démarrage rapide des travaux de génie civil, de pose des panneaux et d'éléments connexes (onduleurs, poste de comptage) sont prévus cet automne pour une mise en service en fin d'année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la signature de la convention et ses avenants

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Maire
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absente ayant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 26

Point 14 - Soutien aux associations dans le cadre du dispositif « Chèque jeunes ASSO »-




M. MAESTRO, rapporteur, expose que le contexte sanitaire, qui dure depuis mars 2020, impacte directement les partenaires associatifs ainsi que la population Bassenaise dans sa capacité à pratiquer et à échanger.

Ainsi, la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de soutien exceptionnel, visant à accompagner les familles et les jeunes dans l'accès aux activités culturelles et sportives, et à soutenir les associations locales fortement impactées par la crise sanitaire.

Intitulé « Chèque jeunes asso », ce dispositif vise à :

- Accompagner les jeunes et les familles, touchés par un climat social et économique difficile, dans l'accès aux activités culturelles et sportives
- Renforcer l'inscription et la réinscription des jeunes Bassenais et Bassenaises dans une des associations de la commune, afin de redynamiser le tissu associatif local qui a vu ses activités fortement bouleversées par la crise sanitaire et ses effectifs diminuer,

Ce chèque, d'un montant de 50€, est destiné à tous les jeunes Bassenais jusqu'à 18 ans dans la limite d'un chèque par jeune. Mis à disposition des habitants à partir du Forum des Associations et du Bénévolat qui s'est tenu le 4 septembre dernier, ces chèques sont à récupérer auprès du service Vie Associative et Sportive.

Responsable de service 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet : 

Les jeunes Bassenais pourront, dès lors, se rapprocher de l'association de leur choix afin de bénéficier d'une réduction de 50 € sur le prix de la licence.

Le service Vie Associative et Sportive gèrera le suivi du projet, sur les horaires d'ouverture au public. Les familles auront jusqu'à fin septembre pour les récupérer.

A l'issue de cette date, les associations concernées rédigeront et transmettront un état détaillé des « Chèques jeunes asso » enregistrés pour chacune d'elle, et pourront bénéficier, de la part de la commune, d'une subvention exceptionnelle correspondante.

L'enveloppe correspondante sera prise sur le Fonds de soutien au monde associatif (d'un montant global de 23 214 €).

Le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la délibération du 8 avril 2021 relative aux subventions aux associations,
Vu l'avis de la commission Vie Associative et Sportive du 15 septembre 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ROUX ne prend pas part au vote.

AUTORISE l'expérimentation du dispositif « Chèque jeune asso » pour la saison 2021-2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absente avant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAM

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 27

Point 15 - Fixation des tarifs des CD et des DVD désherbés à la médiathèque

M. PERRE, rapporteur, expose que dans le cadre de l'opération de désherbage de ses collections, la médiathèque peut organiser des ventes au public, comme notamment lors de la Nuit des bibliothèques.

Seuls les tarifs pour les documents imprimés ont été fixés, et compte tenu de l'évolution des collections des autres médias présents à la médiathèque, il convient de fixer les tarifs pour les CD et les DVD.

Sont proposés les tarifs suivants :

- 2 € pour les CD,
- 2 € pour les DVD.

Les ventes seront versées sur la règle de recettes de la médiathèque.
Tous les documents invendus seront donnés à des associations.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré
Vu le projet qui lui est soumis
A l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE les tarifs de ventes au public des CD et DVD mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Responsable de service : *wcl.*
Directeur Général : *z*
Directeur de Cabinet : *g*



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absente avant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAM

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 27

Point 16 - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 concernant l'acquisition de trois locaux dans une construction neuve de Clairisienne

M BOUC, rapporteur, expose le point suivant :

Contexte :

Comme le prévoyait la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021, afin de mettre en œuvre l'aménagement du pôle d'assistantes maternelles, rue du Grand Loc, le Maire a signé, le 1^{er} septembre 2021, l'acte de vente sous seing privé en vue de l'acquisition, par la ville, de trois lots au sein d'un immeuble construit par la société Clairisienne.

Il est apparu, lors de la signature de l'acte, qu'à la surface cumulée des trois lots de cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (198 m²), sont associées cinq places de stationnement et non pas trois, comme cela était indiqué dans la délibération précitée.

Le montant de l'acquisition reste inchangé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'acquisition des trois lots, auxquels sont associées cinq places de stationnement.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte notarié relatif à l'acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Responsable de service : *wcl.*
Directeur Général : *z*
Directeur de Cabinet : *g*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly BRENET.

Absente avant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mme HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 27

Point 17 - Convention de partenariat pour la gestion de la ludothèque

M.LALUCE, rapporteur, expose le projet de mise en place d'un service de ludothèque sur le territoire bassenais, et la démarche de partenariat avec le futur gestionnaire.

Contexte d'implantation

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'animation du territoire, avec la construction d'un véritable lieu de vie sociale au sein du quartier de l'Avenir, à destination de tous les Bassenais.

Ainsi, la ludothèque intégrera le nouvel équipement dénommé «Espace Michel SERRES».

Cet espace multifonctionnel a pour objectif :

- de favoriser les rencontres et échanges entre les divers publics et partenaires locaux,
- de développer les initiatives citoyennes,
- d'animer et de dynamiser le quartier et le territoire sur lequel il est implanté.

Cette structure devra participer pleinement au projet d'animation et de lien social visé par la création de cet équipement, et partager les objectifs du PEL communal.

Gestion du service

M. LALUCE explique que la gestion de ce service sera assuré par l'association « O fil du jeu », avec laquelle une convention de partenariat est prévue pour une durée de 3 ans.

L'ouverture de la ludothèque au sein de l'Espace Michel SERRES aura lieu dès signature de ladite convention.

Ainsi, la ludothèque disposera de plusieurs espaces dédiés, représentant 150 m² au total :

- Une grande salle permettant les activités suivantes (120 m²) :
 - Espace d'accueil
 - Espace de jeux
 - Espace de prêt
- Une salle de stockage/rangement 12 m²
- Une salle de repos (16 m²)

La ludothèque fonctionnera de la manière suivante (voir détail en annexe 2) :

- Des temps d'ouverture au public du mercredi au samedi,
- Des temps d'accueil, d'animations extérieures et de formation réservés aux structures du territoire (écoles, périscolaire, MPE, RPA...),
- Des participations aux animations municipales (ex : Semaine de la petite enfance, Fête champêtre, Jumelage, Faites Numérique, Carnaval, CAP33).

Les objectifs éducatifs du partenariat

M. LALUCE rappelle que la ville de Bassens, à travers son Projet Educatif Local (PEL), véritable cadre fédérateur des acteurs éducatifs locaux, concourt à la réalisation des objectifs communs suivants :

- Favoriser l'épanouissement des publics en les sensibilisant à l'importance du jeu,
- Permettre une accessibilité géographique et financière du jeu,
- Lutter contre les stéréotypes et appréhender la diversité sous toutes ses formes pour favoriser la tolérance.
- Accompagner la relation parents-enfants,
- Lutter contre l'isolement en favorisant le lien intergénérationnel,
- Lutter contre la surconsommation en permettant le prêt de jeux,
- Faciliter le « vivre ensemble » par l'apprentissage des règles de jeux.

L'association a pour but de :

- Promouvoir l'activité ludique en proposant des lieux de prêt de jeux et jouets, des espaces de jeu libre, et en étant des lieux ressource pour les différents professionnels travaillant autour du jeu.
- Organiser diverses prestations et animations auprès des collectivités et particuliers.

Montant de la subvention

M. LALUCE expose que la ville de Bassens contribue financièrement pour un montant annuel de 28 000 € au regard des éléments indiqués en annexe 2 de la convention, permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un service de ludothèque à Bassens.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville, à savoir le passage d'un Contrat Enfance Jeunesse à une Convention Territoriale Globale (CTG), et dans une logique de simplification des règles de financement, la prestation de service versée actuellement par la CAF à la ville pour

le développement d'un service de ludothèque sera versé directement au gestionnaire (à l'association).

Cette somme sera donc déduite du montant de la subvention attribuée par la ville à l'association à partir du passage en CTG, suivant le calendrier de mise en œuvre de ces dispositifs contractuels.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis unanime des commissions réunies du 13 septembre 2021,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la démarche de co-production du projet et la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, et tous documents afférents ainsi que tout avenant éventuel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,

Alexandre RUBIO

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 septembre 2021. L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 15 septembre 2021 s'est
assemblé à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session
ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC,
Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline
ROUX, Marie-Claude NOËL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-
Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas
PELLERIN, Fabien LALUCE, Alexandre NADAUD, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nelly
BRENET.

Absents avant donné procuration :
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Absents :
M. MERIGOT, Mmes PRIOL, HAMMAMI

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance : Madame ROUX Micheline.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 26

**Point 18 - Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir – Convention de Re-
nouvellement Urbain du secteur Prévêrt – approbation et autorisation de signature**
M.RUBIO, rapporteur expose :



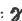
1. Contexte

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain
sur le quartier de l'Avenir, à Bassens. Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré
par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015
portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.
Le projet du quartier de l'Avenir est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropo-
litan et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Le projet du quartier de l'Avenir va permettre la réhabilitation d'environ 300 logements, la démo-
lition de 136 logements, la construction de 220 logements, la construction et la restructuration-
extension d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics,
ainsi que l'installation d'activités économiques.

Conformément à la délibération n°2018-574 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 septem-
bre 2018, une concertation a été ouverte sur le projet de renouvellement urbain du quartier de
l'Avenir. Cette concertation préalable s'est tenue dans le cadre de l'article L103-2 et suivants du
Code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n°2020-125 du Conseil de Bordeaux
Métropole, en date du 14 février 2020.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux
Métropole est compétente en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aména-
gement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. L'opé-
ration d'aménagement proposée vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain
se développant dans les différents secteurs du quartier de l'Avenir, et intégrant la mise en
œuvre des politiques métropolitaines.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé, par délibération n°296 du 25 septembre 2020,
la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de
l'Avenir à Bassens.

2. Convention d'aménagement

Périmètre et signataires

Compte tenu de l'importance des opérations concernées et de l'imbrication des maîtrises
d'ouvrages, il apparaît nécessaire de conclure une convention de renouvellement urbain sur le
secteur Prévêrt, incluant les équipements de superstructures.

Le périmètre de la convention est délimité par :

- la rue du Moura au nord
- la rue de la Pomme d'Or et la rue Lafayette à l'ouest
- le sud de la rue Fénelon au sud
- l'avenue Clemenceau et le lotissement des Coteaux à l'est

Les signataires de la convention sont les suivants : Bordeaux Métropole, Domofrance, la Ville
de Bassens (maîtres d'ouvrages).

Objectifs poursuivis et orientations du projet

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les
suivants :

- Développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements
que d'activités
- Réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative, résorber la précarité éner-
gétique et les bâtiments énergivores
- Créer un pôle d'équipements publics de qualité : la création d'équipements d'animation,
sportifs et de loisirs est un des enjeux majeurs du projet, avec l'objectif de renforcer la pola-
rité existante des écoles en les réhabilitant puis en y regroupant tous les équipements dépla-
cés ou à créer
- Offrir des espaces publics et des voiries de qualité, pour une meilleure appropriation par les
habitants, et une sécurité accrue, renforcer le lien social
- Développer une polarité économique et commerciale, en misant sur le développement du
secteur Prévôt contigu à Prévêrt, pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre en matiè-
re d'emploi
- Changer l'image du quartier et développer son ouverture.

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants durant la concertation,
la conception du projet urbain d'ensemble a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- La mixité programmatique, avec l'objectif de diversifier l'offre d'habitat, tout en proposant,
dans le périmètre ou à proximité immédiate, la création de locaux économiques et commer-
ciaux,
- L'intégration à part entière, la préservation et la mise en valeur de la nature dans le projet,
que ce soit dans les projets bâtis, dans les équipements, ou dans les espaces publics, y
compris par la systématisation du développement de modes de déplacement doux,
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Les différentes composantes du projet de renouvellement urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

La création d'une nouvelle polarité à l'échelle du quartier mais aussi de la commune

Le renforcement de la place des écoles existantes et la création d'un nouvel équipement vont permettre la création d'un pôle d'équipements bien visible, appropriable, de qualité, ouvert à tous, habitants du quartier comme des autres quartiers de Bassens. L'objectif est de consolider et développer la mixité sociale et le lien social qui se font déjà à l'école. La qualité architecturale, urbaine, paysagère, mais aussi d'usage et intégrant la maîtrise énergétique doit permettre d'opérer également un changement d'image du quartier.

Le développement d'une offre de logements renouvelée et diversifiée

Le secteur est aujourd'hui constitué à 100 % de logements locatifs sociaux (211 logements). L'une des composantes majeures du projet est de permettre une trajectoire résidentielle aux habitants, mais aussi l'arrivée de populations nouvelles. La diversification de l'offre, que ce soit en logements locatifs sociaux de différentes strates, en accession sociale, en vente HLM ou BRS, en accession libre, permet d'y apporter une réponse. La diversification doit aussi porter sur les formes urbaines, sans négliger une qualité architecturale, mais aussi d'usage et confort des logements.

Le renouvellement et l'ouverture des espaces publics, la place de la nature

La place des espaces publics devient prépondérante, que ce soit au sein des quartiers ou entre ceux-ci. L'axe principal nord-sud est décliné dans les secteurs, et des axes transversaux s'y accrochent. Le projet développe de très nombreux cheminements doux, de tous gabarits, pour que la mobilité du quotidien puisse se conjuguer avec des déplacements piétons ou cyclistes. De grands espaces verts sont préservés et mis en valeur, et articulés autour du bassin Mont-souris. La flore et les habitats de la faune présente sont préservés, et développés.

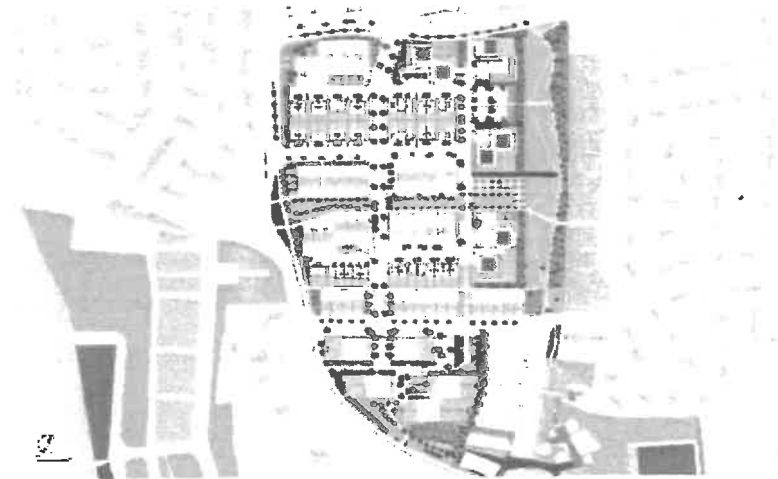
La place des activités, une opportunité d'emploi pour le quartier

Un projet de développement économique, contigu au périmètre de l'opération, va voir ses travaux commencer prochainement. Il propose des locaux d'activités de différentes tailles, typologie très recherchée. L'objectif est de créer environ 300 emplois qui pourront bénéficier en premier lieu aux habitants du quartier prioritaire.

Au sein du quartier, entouré de plusieurs commerces existants ou en projet, quelques locaux d'activité (commerces et/ou services) sont programmés en pied d'immeuble.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville,
- qu'en matière économique en développant des espaces économiques,
- et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé, praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.



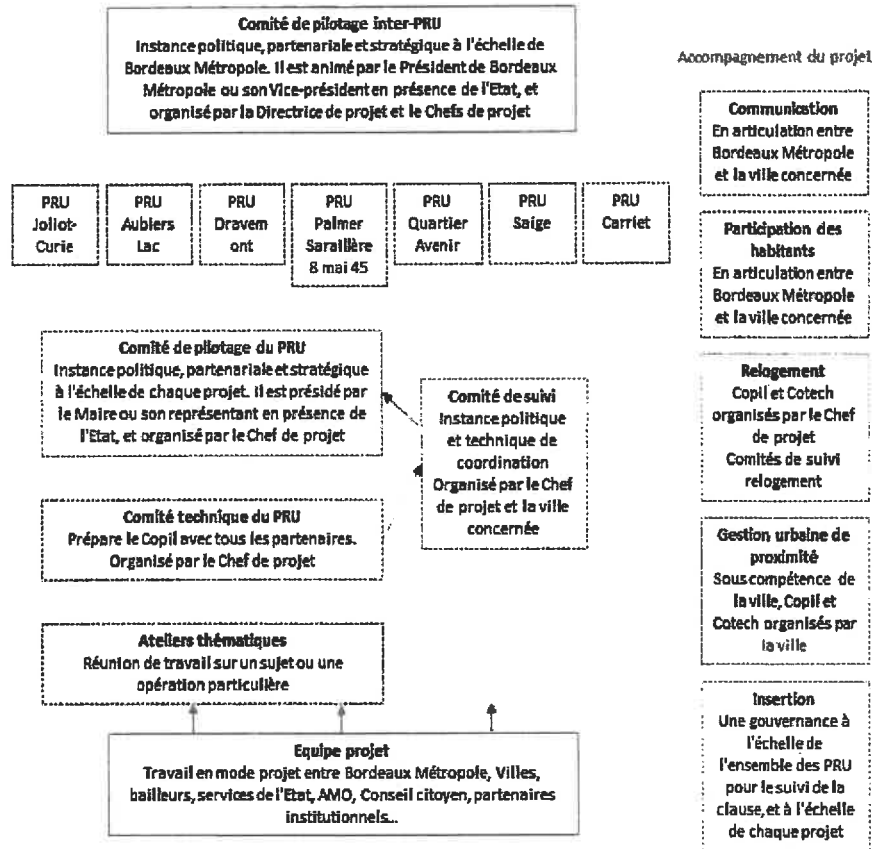
Stratégie de diversification résidentielle et apports en faveur de la mixité

La construction ou le changement de statut de logements sur le quartier permettra une diversification résidentielle et un rééquilibrage de l'offre. Cette diversification se fait en cohérence avec la politique métropolitaine en matière d'habitat. Le taux de LLS à terme prend en compte le nombre de logements prévu à la vente par les bailleurs, au terme des projets.

Quartiers	Taux de logements sociaux actuel	Taux de logements sociaux à terme
Bassens Avenir	100 %	77,6 %
dont secteur Prévert	100 %	39,9 %

La Gouvernance

La gouvernance du projet est partenariale, et est organisée comme suit :



Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnement général du projet à mener, Bordeaux Métropole conduit le pilotage opérationnel du projet.

Un certain nombre de missions sont externalisées, pilotées par Bordeaux Métropole (soit par la Direction de l'Habitat, soit par le Pôle Territorial Rive Droite).

Organisation des maîtrises d'ouvrage

Pour la réalisation des opérations de réhabilitation et de démolition des résidences de logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui sont compétents et donc maîtres d'ouvrages de ce type d'opérations.

Pour la réalisation des voiries, espaces publics et des réseaux, les rues à vocation publique et les places publiques du secteur de renouvellement urbain sont sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

L'éclairage public reste de la compétence de la Ville de Bassens, comme la liaison douce nord-sud et la place, et tout comme le projet de coulée verte.

Il importe toutefois de préciser que la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics a été retenue, et fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la Ville. En effet, le périmètre du projet couvrant des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

Les logements en accessibilité libre seront l'occasion d'une mise en concurrence avec cahier des charges selon des modalités restant à définir en lien avec les habitants.

Mise en place de dispositifs

Mission d'évaluation du PRU

Bordeaux Métropole a lancé une mission d'évaluation pour le Quartier de l'Avenir confiée au groupement Espacités.

La démarche d'évaluation que porte Bordeaux Métropole couvre plusieurs thématiques qui sont définies avec les partenaires et qui sont liées aux grands enjeux et objectifs des projets de renouvellement urbain. Le dispositif local d'évaluation créé est en lien avec les dispositions du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020 et constituera un appui pour le pilotage de chaque projet.

L'enjeu pour Bordeaux Métropole est d'apprécier comment les habitants bénéficient des projets de renouvellement urbain déployés dans les quartiers prioritaires de la métropole. L'évaluation consiste donc à mesurer les effets de cette politique/de ces projets sur les habitants et le territoire ciblé. Cette évaluation permettra de construire un avis partagé sur ce que produisent ces projets de renouvellement urbain au regard des objectifs initiaux et des moyens qui lui sont affectés. L'avis des habitants, des usagers, des citoyens sera indispensable.

C'est un temps de prise de recul sur l'action quotidienne. La finalité est de faire évoluer les projets, et les modalités d'interventions de la métropole pour mieux répondre aux besoins des habitants.

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, la gestion urbaine et sociale de proximité est inscrite dans l'orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain notamment par la gestion urbaine et sociale de proximité parce qu'elle a démontré tout son intérêt à l'échelle des quartiers. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les actions relatives à la GUSP. A cet égard, même si la GUSP est restée sous la compétence des communes, il s'agit d'inscrire la GUSP dans un protocole métropolitain qui en désignera les objectifs et les modalités communes en amont des déclinaisons locales contextualisées.

Si la GUSP concerne tous les quartiers de la politique de la ville, il est convenu dans un premier temps de se focaliser sur les quartiers en renouvellement urbain à travers la démarche de protocole métropolitain. Dans un second temps, cette démarche pourra être étendue aux autres quartiers.

Ce protocole se focalise sur ces axes prioritaires dans la mise en œuvre de la GUSP :

- Développer une approche multi partenariale et impliquer les habitants dans la démarche ;
- Lors de projet de renouvellement urbain, anticiper les usages et la gestion dans la conception des espaces et des équipements ;
- Coordonner les interventions de chacun ;
- Clarifier le foncier (domanialités) comme préalable à toute intervention en vue d'une meilleure gestion dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité
- Développer une vigilance accrue en phase chantier ;
- Articuler les actions conduites avec les bailleurs en contrepartie de l'abattement de 30 % TFPB au titre de la politique de la ville et de la Gestion urbaine et sociale de proximité
- Veiller à une bonne gestion des ordures ménagères et des encombrants
- Développer une GUSP globale visant à améliorer la tranquillité publique, le cadre de vie des habitants et le fonctionnement du quartier.

A Bassens, la démarche de GUSP est expérimentée depuis 2009 sur les quartiers du Bousquet (qui a fait l'objet d'un PRU lors du PNRU 1), de Meignan-Barbusse et de l'Avenir.

Il s'agit ici de structurer la démarche et le dispositif dans le quartier de l'Avenir.

La GUSP répond à trois objectifs stratégiques :

- La participation des habitants
- La tranquillité publique et la prévention
- L'accompagnement au changement

Le dispositif s'organise autour de trois volets interdépendants :

- Le volet « social »,
- Le volet « tranquillité publique »,
- Le volet « technique ».

La participation des habitants

A la demande de la ville de Bassens, le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de participation avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La concertation et la participation des habitants sont au cœur des politiques publiques depuis de nombreuses années. Cette intention ne cesse d'être réaffirmée, comme en témoigne la réforme de la Politique de la Ville instaurant notamment la création de conseils citoyens. Des membres des conseils citoyens sont présents aux comités de pilotage des projets de renouvellement urbain. Chaque quartier dispose de son propre conseil.

Un certain nombre d'outils communs sont mobilisés sur l'ensemble des PRU, notamment l'utilisation du site Internet mis en place par Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/>), espace de discussion numérique sur lequel toute personne intéressée peut donner un avis sur le projet et consulter en ligne les documents y afférent. Et la Maison du projet est aussi un outil essentiel.

Cette démarche s'inscrit également dans un cadre réglementaire, puisqu'une délibération de Bordeaux métropole a été prise approuvant le lancement d'une opération d'aménagement et le lancement d'une concertation préalable en précisant les modalités de concertation associées.

La stratégie, le planning et les modalités de la concertation "non réglementaire" sont à définir précisément avec l'accompagnement d'une équipe d'AMO missionnée par Bordeaux Métropole.

Ces éléments devraient être arrêtés pour l'automne 2021.

En tout état de cause, il est demandé que les habitants puissent contribuer pleinement à l'élaboration des projets, qu'il s'agisse d'espaces publics ou d'habitat. Des ateliers pourront constituer à ce titre un outil intéressant de mise en œuvre de la participation des habitants.

Plusieurs outils existent déjà ou doivent être lancés à court terme, et pourront contribuer utilement :

- La Maison du Projet,
- Action "Mon école durable"
- Action "Où je vais, d'où je viens"
- Ateliers participatifs de création de mobilier

Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à appliquer certaines dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Une charte locale d'insertion est en cours d'élaboration. Son objectif, conformément aux orientations du 1^{er} pilier du contrat de ville métropolitain, est de poser les principes directeurs qui régissent la clause d'insertion sociale dans les opérations de renouvellement urbain sur le territoire pour la période 2018-2028, avec plusieurs sous-objectifs :

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Proposer des parcours vers l'emploi pour ces mêmes résidents,
- Avoir une coordination partenariale et un pilotage collectif des actions d'insertion en lien avec la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, et ce dans un cadre intercommunal.

Les signataires de la présente convention s'engagent à travers elle à essayer d'atteindre collectivement les objectifs fixés en matière d'emploi au titre du NPNRU, à savoir 5% des heures travaillées en insertion pour les opérations financées dans le cadre du PRU du quartier de l'Avenir (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux, ingénierie de projets).

Les éventuels marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pourront également avoir des heures travaillées en insertion, ainsi qu'une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement. Néanmoins, la nécessité de tels marchés et missions n'étant à ce stade pas évaluée, les parties s'engagent à en examiner la possibilité et à mettre en œuvre des mesures d'insertion sans qu'il y ait d'objectif chiffré.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain du secteur Prévert, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants : 17 605 heures (opérations sous maîtrises d'ouvrages de Bordeaux Métropole, Domofrance, Enéal, la Ville de Bassens).

Le ou les promoteur(s) retenu(s) pour la construction de 77 logements, à l'issue d'un processus de mise en concurrence, devront également mettre en œuvre la clause d'insertion dans leurs

marchés de travaux, et si possible d'études et maîtrise d'œuvre. L'objectif quantitatif n'a pas été précisé à ce stade mais pourra approcher 4 000 heures d'insertion.

3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2017, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1er semestre 2027.

4. Bilan prévisionnel de l'opération du secteur Prévert et équipements, et concours financiers

Le montant global prévisionnel du projet de renouvellement urbain est de **69 527 894 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe B2 de la convention. Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Le tableau financier présent dans la convention comprend l'ensemble des financements prévisionnels: commune, Bordeaux métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, CARSAT, Europe, CAF, Ademe...

Ceci étant exposé, M. RUBIO propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de renouvellement urbain pour le secteur Prévert et équipements, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, Domofrance, la Ville de Bassens, ainsi que des autres maîtres d'ouvrage, et partenaires financiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 13 septembre 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de renouvellement urbain pour le secteur Prévert et équipements, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, Domofrance, la Ville de Bassens, ainsi que des autres maîtres d'ouvrage, et partenaires financiers,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tout document afférent ainsi que tout avenant éventuel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO